



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 JUILLET 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Stéphanie GUISELAIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Laurent DUPORGE, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'AGRANDISSEMENT DE LA CAPACITÉ
D'ACCUEIL DU COLLÈGE JACQUES PRÉVERT À WATTEN**

(N°2022-263)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.213-2 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 21/06/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une participation financière d'un montant 170 100,00 euros au Département du Nord pour les travaux d'agrandissement du collège Jacques Prévert de WATTEN, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Département du Nord, la convention précisant les modalités de versement et les conditions de contrôle et d'utilisation de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 juillet 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle aménagement et développement territorial

Direction de l'immobilier

..... CONVENTION

Objet : Collège de Watten - convention de participation financière

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 04 juillet 2022.

ci-après désigné par « le Département du Pas-de-Calais »

d'une part,

Et

Le Département du Nord, dont le siège est en l'Hôtel du Département 51 rue Gustave Delory 59000 Lille, représenté par Monsieur **Christian Poiret**, Président du Conseil départemental, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du JJ mois AAAA

ci-après désigné par « le Département du Nord »

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit,

Vu :

Le code de l'éducation, et notamment l'article L213-2 ;

Vu :

L'autorisation de programme votée...

Préambule :

Le collège Jacques Prévert de Watten accueille une importante proportion d'élèves domiciliés dans le Pas-de-Calais (44% à la rentrée de 2020) et le principal s'attend à une hausse des effectifs à la rentrée prochaine. Afin de continuer à accueillir les élèves domiciliés dans le Pas-de-Calais, des travaux d'agrandissement sont prévus et incluent notamment la création de 4 salles de classes supplémentaires.

Article 1 – objet :

L'objet de la présente convention est de définir les conditions de versement de la participation financière allouée par le Département du Pas-de-Calais au Département du Nord pour la réalisation des travaux d'agrandissement du collège de Watten, sis 80 Rue de Millam.

Article 2 – conditions de réalisation des travaux :

Le département du Nord assurera la maîtrise d'ouvrage de ce projet

Article 3 – engagements du Département du Pas-de-Calais

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à verser une participation financière forfaitaire d'un montant de 170 100 € sur la base de la proportion d'élèves domiciliés dans le Pas-de-Calais et accueillis dans le collège de Watten.

Article 4 – engagements du Département du Nord

Le Département du Nord s'engage :

- A mettre en œuvre les travaux d'extension du collège en dimensionnant les locaux en prenant en compte les prévisions d'effectifs des élèves domiciliés dans le Pas-de-Calais
- A programmer une visite avec les services départementaux
- A achever les travaux dans un délai de 3 années à compter de la signature de la présente convention.

Article 5 – modalités de versement :

Le versement de la participation financière se fera sur le compte bancaire suivant :

CODE BANQUE : ■■■■■ CODE GUICHET : ■■■■■

N° DE COMPTE : ■■■■■■■■■■■ CLE : ■■■

Selon les modalités suivantes :

170 100 € à l'engagement des travaux, soit 100%

La participation financière pourra être annulée dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention si le département du Nord n'a pas justifié de l'engagement des travaux.

Article 6 : durée de la convention :

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'au paiement du solde et sous réserve que la subvention éventuellement perçue de manière indue ait été remboursée.

Article 7 – modification :

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 8 : résolution / sanction :

Le Département du Nord s'engage à informer sans délai, par lettre recommandée avec accusé réception le Département du Pas-de-Calais de tout fait de nature à entraîner le non-respect des dispositions prévues par la présente convention.

Le non-respect des engagements et des délais d'exécution mentionnés à l'article 4 de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation et le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de réclamer de tout ou partie de l'aide octroyée.

Articler 9 : litige :

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, le litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Arras, le jour JJ mois AAAA
en X exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Pour le Département du Nord

Le Président du Conseil départemental

Christian POIRET

Pôle aménagement et développement territorial

Direction de l'immobilier

..... CONVENTION

Objet : Collège de Watten - convention de participation financière

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 04 juillet 2022.

ci-après désigné par « le Département du Pas-de-Calais »

d'une part,

Et

Le Département du Nord, dont le siège est en l'Hôtel du Département 51 rue Gustave Delory 59000 Lille, représenté par Monsieur **Christian Poiret**, Président du Conseil départemental, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du JJ mois AAAA

ci-après désigné par « le Département du Nord »

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit,

Vu :

Le code de l'éducation, et notamment l'article L213-2 ;

Vu :

L'autorisation de programme votée...

Préambule :

Le collège Jacques Prévert de Watten accueille une importante proportion d'élèves domiciliés dans le Pas-de-Calais (44% à la rentrée de 2020) et le principal s'attend à une hausse des effectifs à la rentrée prochaine. Afin de continuer à accueillir les élèves domiciliés dans le Pas-de-Calais, des travaux d'agrandissement sont prévus et incluent notamment la création de 4 salles de classes supplémentaires.

Article 1 – objet :

L'objet de la présente convention est de définir les conditions de versement de la participation financière allouée par le Département du Pas-de-Calais au Département du Nord pour la réalisation des travaux d'agrandissement du collège de Watten, sis 80 Rue de Millam.

Article 2 – conditions de réalisation des travaux :

Le département du Nord assurera la maîtrise d'ouvrage de ce projet

Article 3 – engagements du Département du Pas-de-Calais

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à verser une participation financière forfaitaire d'un montant de 170 100 € sur la base de la proportion d'élèves domiciliés dans le Pas-de-Calais et accueillis dans le collège de Watten.

Article 4 – engagements du Département du Nord

Le Département du Nord s'engage :

- A mettre en œuvre les travaux d'extension du collège en dimensionnant les locaux en prenant en compte les prévisions d'effectifs des élèves domiciliés dans le Pas-de-Calais
- A programmer une visite avec les services départementaux
- A achever les travaux dans un délai de 3 années à compter de la signature de la présente convention.

Article 5 – modalités de versement :

Le versement de la participation financière se fera sur le compte bancaire suivant :

CODE BANQUE : 30001 CODE GUICHET : 00152

N° DE COMPTE : C 623 000 000 0 CLE : 86

Selon les modalités suivantes :

170 100 € à l'engagement des travaux, soit 100%

La participation financière pourra être annulée dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention si le département du Nord n'a pas justifié de l'engagement des travaux.

Article 6 : durée de la convention :

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'au paiement du solde et sous réserve que la subvention éventuellement perçue de manière indue ait été remboursée.

Article 7 – modification :

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 8 : résolution / sanction :

Le Département du Nord s'engage à informer sans délai, par lettre recommandée avec accusé réception le Département du Pas-de-Calais de tout fait de nature à entraîner le non-respect des dispositions prévues par la présente convention.

Le non-respect des engagements et des délais d'exécution mentionnés à l'article 4 de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation et le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de réclamer de tout ou partie de l'aide octroyée.

Articler 9 : litige :

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, le litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Arras, le jour JJ mois AAAA
en X exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Pour le Département du Nord

Le Président du Conseil départemental

Christian POIRET

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de l'Immobilier

RAPPORT N°3

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 JUILLET 2022

PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'AGRANDISSEMENT DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU COLLÈGE JACQUES PRÉVERT À WATTEN

Dans le cadre des travaux d'agrandissement de la capacité d'accueil du collège de Watten (situé dans le département du Nord), une mutualisation des moyens a été recherchée.

Compte-tenu de la proportion d'élèves élevée accueillis au sein de cet établissement et domiciliés dans le Pas-de-Calais (239 élèves, soit 44 % à la rentrée 2020), il a été décidé qu'une participation à hauteur de 170 100 € soit apportée par le Département du Pas-de-Calais.

Cette participation financière correspond au financement d'une part d'investissement lié à la création de 4 classes supplémentaires.

Le montant de la participation départementale a été affecté sous le dossier n°2021-01966.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer une participation financière d'un montant 170 100 euros au Département du Nord pour les travaux d'agrandissement du collège de Watten,
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Département du Nord, la convention précisant les modalités de versement et les conditions de contrôle et d'utilisation de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet joint au présent rapport ;

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 21/06/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY